



Syndicat Indépendant
national
de l'Enseignement
du Second degré

Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 93

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28
jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 18 juillet 2022 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 24^{ème} année Publication n° 202

L'école « du futur » doit redevenir républicaine.

ÉDITORIAL

L'Éducation Nationale est dans une situation catastrophique qui aura de graves conséquences sur l'avenir de la Nation. Des constats s'imposent désormais à tous, y compris à ceux qui persistent à nier l'évidence.

➤ Le premier constat porte sur ce que l'on qualifiait encore naguère pudiquement de « crise des vocations ».

Le niveau de recrutement des professeurs ne cesse de diminuer et atteint un niveau historiquement et dangereusement bas, préjudiciable aux élèves et à notre institution.

Le nombre d'inscrits et de présents diminue au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) et au concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES). Le nombre d'admissibles est inférieur au nombre de postes offerts à certains concours. Ce phénomène touche des disciplines jusqu'alors relativement épargnées qui voient le nombre d'inscrits et d'admissibles diminuer et se rapprocher du nombre de postes au concours. De nombreux postes ne sont pas pourvus dans certaines disciplines du second degré et dans certaines académies dans le premier degré. La tendance s'accroît d'année en année. Sur les 5225 postes ouverts au CAPES externe 2022, 1305 ne sont pas pourvus (25 %) ; 9 disciplines sur 29 sont déficitaires (documentation [5 postes non pourvus sur 120], éducation musicale [90/127], allemand [155/215], anglais [106/781], lettres classiques [79/134], lettres modernes [157/755], mathématiques [478/1035], physique-chimie [216/425], sciences économiques et sociales [19/121]). Sur les 580 postes ouverts au CAPET externe 2022, 120 ne sont pas pourvus (20,7 %) ; 7 disciplines sur 15 sont déficitaires (sciences industrielles de l'ingénieur et économie et gestion). Sur les 1370 postes ouverts au CAPLP externe 2022, 413 ne sont pas pourvus (30,2 %) ; 18 disciplines sur 33 sont déficitaires (maths-physique-chimie [117/240] et biotechnologies santé environnement [124/190] sont les disciplines plus touchées). Sur les 8163 postes ouverts au CRPE externe public 2022, 1747 ne sont pas pourvus (21,4 %).

Le recrutement de personnels contractuels, malheureusement préféré depuis des années par le ministère au recrutement et à la formation de titulaires et inscrit comme objectif dans la Loi Dussot de transformation de la Fonction publique, a également atteint ses limites quantitativement et qualitativement.

Les « Job dating » organisés dans l'académie de Versailles pour tenter de recruter 300 professeurs contractuels à l'issue d'un entretien de quelques minutes seulement qui ont fait l'objet d'une importante couverture médiatique illustrent l'état de **déliquescence de notre institution qui se contente désormais de placer un adulte face aux élèves. La qualité de l'enseignement dispensé par ce dernier importe peu.** Dans le même temps, des professeurs titulaires chevronnés dont la maîtrise des savoirs universitaires est avérée et les compétences professionnelles parfaitement indiscutables subissent la tyrannie pédagogue de certains inspecteurs pédagogiques et personnels de direction et voient parfois leur progression dans la carrière entravée aux motifs qu'ils osent transmettre des savoirs et des savoir-faire et avoir des exigences concernant le travail que doivent fournir les élèves et le comportement qu'ils doivent adopter en classe.

➤ **Le nombre de titulaires, professeurs, CPE et personnels administratifs, en situation de souffrance physique et/ou psychologique au travail s'accroît au fil des ans. Le malaise est extrêmement profond.**

Le nombre de démissions* augmente parmi les professeurs titulaires et les professeurs stagiaires.

Durant l'année scolaire 2012-2013, le taux de démissions des titulaires était de 0,09 % dans le premier degré et dans le second degré. Durant l'année scolaire 2017-2018, le taux de démissions des titulaires était de 0,25 % dans le premier degré et 0,14 % dans le second degré. Dans le second degré, le corps des professeurs certifiés est le corps pour lequel le taux de démissions des titulaires est plus élevé. Durant l'année scolaire 2012-2013, le taux de démissions des stagiaires était de 1,4 % dans le premier degré et de 0,9 % dans le second degré. Durant l'année scolaire 2017-2018, le taux de démissions des stagiaires était de 3,9 % dans le premier degré et 2,6 % dans le second degré.

Les demandes de rupture conventionnelle sont en nette augmentation depuis la création de ce dispositif en 2020 et contribuent à l'évolution à la hausse du taux de départs définitifs volontaires**. Durant l'année scolaire 2008-2009, le taux de départs définitifs volontaires était de 0,05 % dans le premier degré et dans le second degré et était de 0,94 % parmi les stagiaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, le taux de départs définitifs volontaires était de 0,41 % dans le premier degré (8 fois plus), de 0,24 % dans le second degré (5 fois plus) et de 3,18 % parmi les stagiaires (3,4 fois plus). Ces données ne prennent pas en compte les démissions et ruptures conventionnelles des professeurs en détachement ou en disponibilité.

A ces départs définitifs, il convient d'ajouter les sorties temporaires. En effet, le nombre de détachements et de demandes de disponibilité augmente également. **Ces chiffres ne constituent que le sommet de l'iceberg. De nombreux professeurs souhaiteraient pouvoir se reconvertir professionnellement et quitter l'Éducation nationale devenue à leurs yeux insupportable du fait de son évolution délétère.**

Suite pages 2 et 3

Les causes sont indiscutables. La **désacralisation du professeur**, l'interdiction faite aux adultes d'exercer leur autorité et aux professeurs de transmettre des savoirs, une rémunération très insuffisante, c'est-à-dire le **déclassement moral et social des professeurs**, sont à l'origine de cette crise du recrutement et de cette vague de départs. Les **personnalités politiques de droite comme de gauche qui se sont succédé au ministère de l'Éducation nationale et les syndicats pédagogistes coresponsables de cette situation ne parviennent plus à mettre la poussière sous le tapis.**

Une majorité s'accorde pour dénoncer la paupérisation des professeurs et CPE alors qu'ils appartiennent à la catégorie A, l'absence de revalorisation du point d'indice notamment dans un contexte inflationniste et pour demander une augmentation de leur rémunération. **Cependant, la question des conditions de travail exécrables dans un nombre croissant d'établissements est trop souvent occultée, notamment par nos concurrents syndicaux.**

Les carences en autorité, le manque de respect dû au professeur et à l'adulte en général, l'ingérence croissante des familles, les insultes, menaces et agressions dont sont victimes les professeurs sans qu'ils puissent toujours bénéficier du soutien de leur hiérarchie et d'une protection suffisante de la part de l'institution, l'impunité des élèves et des familles responsables de ces actes, sont une réalité. Le baromètre du climat scolaire 2021 de l'autonome de solidarité laïque publié fin mai 2022 ne fait qu'enfoncer le clou.

Quand le choix politique consiste depuis des années à ne pas remédier aux causes, il ne faut pas s'étonner des conséquences. Les volontaires pour entamer une carrière à 1400 euros net après des années d'études et prendre le risque de se faire insulter ou menacer pendant 40 ans sont peu nombreux.

➤ Un autre constat implacable est la **chute constante et alarmante du niveau scolaire des écoliers, des collégiens, des lycéens et des étudiants.** Lecture, orthographe, maîtrise de la langue, capacité à argumenter, à rédiger un texte compréhensible, niveau en mathématiques, connaissances en histoire ou en géographie, connaissances scientifiques, culture générale : la chute est vertigineuse entre les cohortes de bacheliers tandis que le taux de réussite au baccalauréat, généreusement distribué, dépasse les 90 %. Réforme après réforme, la France dégingole dans les différents classements internationaux. Les médias se sont faits l'écho de la comparaison peu flatteuse pour notre système entre le niveau des élèves français et celui des élèves déplacés ukrainiens.

L'École Républicaine jadis citée en exemple et enviée par de nombreux pays est aujourd'hui à l'agonie. Elle produit des générations d'illettrés pourtant diplômés.

Seuls les pédagogistes peuvent encore nier cette réalité lorsqu'ils affirment toute honte bue qu'un élève de 2022 « maîtrise davantage de compétences » qu'un élève né dans les années 1950, 1960 ou 1970 au motif qu'il sait « surfer sur internet », consulter et recopier wikipédia, et faire fonctionner les applications de son smartphone.

Tout comme les professeurs écœurés par l'évolution de leur métier, les élèves font les frais de la suppression de la méritocratie républicaine. Ils sont victimes sans en avoir conscience des réformes et politiques pédagogistes, du bannissement de la transmission des savoirs et des savoir-faire et de la mise en place du socio-constructivisme, de la suppression des notes remplacées par l'évaluation « *par compétences* », de l'interdiction du « *par coeur* » et des devoirs à la maison dans le premier degré. **L'institution ment aux élèves et à leurs parents en remontant artificiellement les notes et en attribuant des diplômes sans plus de valeur qu'une pièce en chocolat.**

➤ **Le nombre d'élèves adoptant un comportement inapproprié en classe augmente. Insultes, menaces, violences, agressions, constituent le quotidien de nombreux professeurs dans un nombre croissant d'établissements.** Cela concerne des élèves de plus en plus jeunes à tel point que les professeurs des écoles ne sont plus épargnés par un phénomène que l'on pensait circonscrit au second degré.

Les élèves désireux de travailler et d'apprendre en sont empêchés par de petits voyous qui font régner la terreur dans les classes. Les élèves issus de familles appartenant aux catégories socioprofessionnelles les moins favorisées sont les principales victimes alors que l'École Républicaine devrait les protéger et jouer son rôle d'ascenseur social.

La culture de l'excuse, l'angélisme, l'impunité institutionnalisée par la suppression des sanctions ou le sursis systématique sont des fléaux. **Des jeunes sans repères, sans notion du « bien » et du « mal », sortent du système éducatif chaque année de plus en plus nombreux. Le cocktail de l'ignorance crasse, de l'illettrisme et du sentiment de toute puissance conféré par des années d'impunité est redoutable et parfois fatal pour les victimes de l'ensauvagement de la société.** La délinquance des mineurs et jeunes adultes explose alors qu'ils ont souvent suivi une scolarité complète, notamment parce que l'impunité et le laxisme ont été institutionnalisés au sein de l'École par les responsables politiques soutenus par des syndicats politisés hostiles à toute forme d'autorité et de sanction, parfois les mêmes qui dénigrent et attaquent les forces de l'ordre et qui prennent la défense des racailles.

En 2018, le mot-dièse « *pas de vague* » utilisé sur les réseaux sociaux par des professeurs exaspérés par le manque de soutien de la hiérarchie quand un des leurs ou tout autre personnel d'un établissement scolaire est victime d'insultes, de menaces ou d'une agression physique avait été médiatisé. De nombreux syndicats, y compris ceux qui ont une part de responsabilité dans la situation actuelle, avaient repris ce slogan à leur compte. Les temps changent... Depuis, dénoncer l'abandon des fonctionnaires face à leurs agresseurs par un État qui a renoncé à assurer sa mission régaliennne (en est-il encore seulement capable ?) et dénoncer la lâcheté de l'institution, le laxisme et la soumission face aux agresseurs, face aux communautaristes, est considéré par certains comme réactionnaire, voire fasciste.

➤ **Le wokisme, importé des États-Unis d'Amérique, déferle également sur l'Éducation nationale.** La quasi totalité des syndicats traitent de sujets sans rapport avec l'École et diffusent une idéologie qui crée des divisions en s'attaquant à la laïcité et à la République, en prenant fait et cause pour les communautaristes, en tentant d'imposer l'écriture inclusive et le communautarisme anglo-saxon au sein de l'École Républicaine. La situation des professeurs et des CPE, a fortiori des titulaires, est reléguée au second plan, quand elle n'est pas éludée, par un certain nombre de syndicats. Le **SIAES** et le **SIES** ont pour mission de défendre les intérêts matériels et moraux des cadres A que sont les professeurs et les CPE et des autres agents, sans honte corporatiste. Le **SIAES** et le **SIES** ne sont pas les instruments d'un parti politique et défendent une conception non dévoyée de la laïcité et de l'École Républicaine.

Attachés à la loi de 1905, **SIAES** et **SIES** refusent la soumission face aux religions et aux communautarismes.

La désacralisation du professeur découle de nombreux phénomènes concomitants, le **pédagogisme gangrénant tous les niveaux de l'Éducation nationale**, qui s'inscrivent malheureusement dans la durée :

- l'interdiction faite aux professeurs d'exercer leur autorité disciplinaire puisqu'ils sont enjoins d'animer la classe et non d'instruire les élèves en transmettant des savoirs et des savoir-faire ;
- l'ouverture de l'école sur le monde, l'ingérence croissante et insupportable des parents, l'enfant roi dont la parole est mise au même niveau que celle de l'adulte ;
- l'interdiction faite aux professeurs et aux CPE d'exercer leur autorité d'adulte ;
- une succession d'ineptes réformes qui ont ravagé les statuts des professeurs, renforcé le pouvoir des chefs d'établissement « managers », profondément dénaturé le premier degré, le second degré dont la primarisation s'est accentuée et l'enseignement supérieur qui a été secondarisé notamment depuis la création du bloc bac - 3 / bac + 3 ;
- les glissements sémantiques, parfois imperceptibles pour les non initiés, qui peuvent paraître anodins et inoffensifs, mais qui sont les marqueurs de la gangrène pédagogue et de sa novlangue au sein de notre profession. Le « professeur » a progressivement été nommé « enseignant » avant de devenir un « éducateur ». La « communauté éducative » qui est un marqueur du fait que dans la conception pédagogue, le professeur est un éducateur parmi d'autres. **Voilà les professeurs, leurs savoirs universitaires et leur autorité, dilués dans cette « communauté » au sein de laquelle ils deviennent minoritaires et souvent impuissants, dont les membres ne cessent d'augmenter** en incluant les AED, les AESH de plus en plus nombreux, les parents, les intervenants extérieurs, associations et collectifs etc. La fameuse « *bienveillance* » qui outre le fait qu'elle sous-entend que les professeurs seraient malveillants envers les élèves est une injonction au laxisme afin de garantir à l'élève - indépendamment du travail et des efforts qu'il réalise et de son niveau scolaire - son « *droit à la réussite* » au nom de « *la réussite de tous les élèves* ». Le « ministère de l'Instruction publique » devenu « ministère de l'Éducation nationale » et qui deviendra bientôt peut-être selon le souhait du Président Emmanuel Macron et du ministre Pap Ndiaye « école du futur ».

L'état du pays et de son école sont tels que l'École a viscéralement besoin de redevenir républicaine.

Jean-Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES

* chiffres de démissionnaires stagiaires et titulaires des premier et second degrés. Réponse du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 05/12/2019 à la question écrite n° 10433 publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 16/05/2019.

** Chapitre 8 du Bilan social du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports 2020-2021.

Préparation des élections professionnelles de décembre 2022.

Les prochaines **élections professionnelles** auront lieu **du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022.**

Ce sont ces élections qui permettront d'élire, pour quatre ans, les **commissaires paritaires** qui siégeront dans les **Commissions Administratives Paritaires Académiques et Nationales (CAPA et CAPN)** et les membres du **Comité Social d'Administration Académique (CSAA)** et du **Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM)**.

Le Comité Social d'Administration est l'instance qui remplacera l'actuel Comité Technique.

Les Commissions Administratives Paritaires ont été dessaisies de leurs prérogatives en matière de mobilité, d'avancement et de promotion depuis l'entrée en vigueur de la scélérate Loi Dussopt dite de transformation de la Fonction publique, mais elles n'ont pas été supprimées et restent compétentes sur d'autres sujets. Les CAPA et les CAPN compétentes pour un corps donné seront supprimées et remplacées par une CAPA et une CAPN compétentes pour plusieurs corps. La future CAPA sera compétente à l'égard des membres des corps des professeurs de chaires supérieures, des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale. Idem pour la future CAPN.

➤ Comme toujours depuis sa création en 1998, le **SIAES** présentera une **liste** de candidats pour l'élection des représentants des personnels à la **CAPA de l'académie d'Aix-Marseille**.

➤ Comme toujours depuis sa création en 2005, le **SIES**, syndicat national, présentera une **liste** de candidats pour l'élection des représentants des personnels à la **CAPN** et à la CAPA d'autres académies.

➤ Le **SIAES** présentera une **liste** de candidats pour l'élection des représentants des personnels au **Comité Social d'Administration Académique de l'académie d'Aix-Marseille**.

➤ Le **SIES**, syndicat national, présentera une **liste** de candidats pour l'élection des représentants des personnels au **Comité Social d'Administration Ministériel** et au CSA d'autres académies.

Afin de préparer le plus sereinement possible ces listes, le **SIAES - SIES** procède dès maintenant à l'envoi des **déclarations individuelles de candidature**. Compte tenu du nombre important de candidats devant figurer sur les listes (CAPA : 38 candidats ; CAPN : 38 candidats ; CSAA : 20 candidats ; CSAM : 30 candidats), le **SIAES** et le **SIES** lancent un appel à candidature très large pour pouvoir disposer d'une réserve de candidats permettant de satisfaire les obligations fixées par la loi (parité femmes / hommes qui doit être respectée sous peine d'invalidation de la liste) et de pouvoir établir des listes harmonieuses et représentatives en fonction des paramètres suivants : établissements (lycées GT, lycées professionnels, collèges, SEGPA, EREA, enseignement supérieur (CPGE, BTS, Université, IUT), titulaires d'un poste fixe et TZR, éducation prioritaire), représentation géographique (académies pour la CAPN et le CSAM, départements pour la CAPA et le CSAA, établissements en milieu rural / urbain).

Le SIAES et le SIES adressent par avance leurs remerciements à celles et ceux qui leur apporteront leur aide, notamment en acceptant de figurer sur leurs listes.



Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire



ÉCOLE ET SCOLARITÉ : DU LOISIR À L'INSTITUTION

Une des grandes préoccupations des professeurs, des personnels administratifs, des parents et des élèves, ce qu'il est convenu de nommer la « communauté scolaire », en fin d'année scolaire, est la poursuite de la scolarité dans les meilleures conditions possible des plus jeunes, l'organisation de la vie scolaire pour l'année scolaire suivante, et le fameux niveau scolaire, si cher à nos ministres toujours plus attentifs, n'est-ce pas, à la défense d'une école républicaine qui meurt à petit feu sous les coups de boutoir de réformes délétères et inefficaces. École et scolarité sont des termes dont on se gargarise dans les milieux politiques sans savoir toujours ce qu'ils signifient vraiment et ce qu'ils nous disent de notre histoire autant que de celle de l'école.

Commençons par un peu d'étymologie : d'où vient l'école ? Des Grecs, évidemment, puisqu'ils ont tout inventé ! Le terme scholè, ἡ σχολή désigne ... le repos, le loisir ! Oui, vous avez bien lu, la scholè est le moment où le citoyen spartiate ou athénien se livre à ses occupations favorites, loin de l'agitation et des disputes de l'agora. C'est un temps de relâche et de retraite, ce que nous appelons des vacances mais sans la vacuité que suggère ce mot. Un temps que l'on consacre à des lectures, à l'étude, à l'écriture mais aussi à des observations, des promenades, une forme de réflexion méditative qui se pratique dans un jardin, un paradis (le παράδεισος est un parc planté d'arbres où l'on élève des animaux), ou dans le péristyle d'une palestra. L'école est alors ce lieu où se retrouvent un maître et ses disciples, comme le fut le fameux jardin d'Épicure, philosophe des IV-III^{ème} siècle av. J.-C.

En Grèce toujours, la scholè peut être considérée comme une forme d'oisiveté et, devenu adverbe, le mot indique qu'il faut progresser sans hâte, lentement. Les Romains l'appellent **otium**, et il trouve sa négation dans le **negotium** qui désigne le travail et les affaires, le plus souvent l'activité politique. Ainsi, un des premiers encyclopédistes de notre culture, Pline l'Ancien précise, dans la préface de *L'Histoire naturelle*, qu'il travaille la nuit, quand il n'est pas requis par ses fonctions officielles au service de l'empereur – il était le préfet ou amiral de la flotte de Misène au moment de l'éruption du Vésuve. Son œuvre reste une référence essentielle sur de nombreux sujets aujourd'hui encore : peut-on considérer que ce fut le résultat de son oisiveté ?

Et pourtant ... l'oisiveté « *mère de tous les vices* » selon de nombreux auteurs d'Hésiode à Caton l'Ancien, de l'Écclésiastique à Horace, tire aussi son origine de l'**otium** et de l'adjectif qui en dérive, **otiosus**, termes qui se rapportent aux loisirs aussi, pour les Romains ; d'ailleurs, le loisir est ce moment où il est permis (**licere**, en latin), où l'on a licence de faire ce que l'on aime, d'œuvrer pour sa propre satisfaction, pour son propre enrichissement intellectuel et physique.

Cependant, l'école telle que nous la concevons encore aujourd'hui, existe déjà : à Rome on l'appelle **ludus**, le jeu et l'instituteur est le **ludi magister**, celui qui fait grandir l'enfant pendant la période où il peut se consacrer à son enrichissement personnel.

Ce n'est donc pas Charlemagne qui a inventé l'école comme le chantait France Gall dans les années soixante mais, le premier, il en a fait une institution la rendant obligatoire pour les enfants de ses comtes (**comites** en latin, les compagnons). Lui-même n'avait jamais réussi à apprendre à lire et à écrire, tout juste savait-il signer et il avait compris l'importance de l'instruction pour les élites promises au gouvernement.

Au Moyen-âge, les écoliers sont les étudiants des écoles cathédrales ou monastiques qui assuraient l'instruction, en latin, des futurs prêtres et moines. Ce n'est que lors de la renaissance du XII^{ème} siècle que, sur le modèle de celle de Constantinople, fondée au V^{ème} siècle de notre ère à l'instigation de l'empereur Théodose III, ces écoles se rassembleront pour former les universités, divisées en quatre facultés : celle des arts, qui dispense toutes les connaissances de base en latin, le **quadrivium** et le **trivium**¹, les facultés de théologie, de médecine et de droit. L'école reste l'apanage des clercs², qui sont non seulement des ecclésiastiques mais des lettrés, ceux qui ont reçu le Seigneur en héritage et qui, débarrassés des contraintes de la vie quotidienne, se consacrent à l'étude, à la lecture, à l'écriture et à la réflexion, ce qui est inaccessible aux nobles et au peuple dans la société féodale.

Les Humanistes font entrer l'école dans l'époque moderne et réfléchissent au concept d'une école qui, bien qu'aristocratique encore, prenne en compte tous les aspects de l'éducation des enfants afin d'appliquer la maxime de la *Satire X* de Juvénal : « **mens sana in corpore sano** »³, le seul don qu'il faut réclamer aux dieux, selon le poète, et qui, une fois exaucé, exige d'être développé et renforcée par l'éducation et l'instruction. Le concept grec de la paidéia (ἡ παιδεία : l'instruction des enfants) et du kalos kagathos (ὁ καλὸς καγαθός, l'homme beau et bon) devient peu à peu celui de la tête bien faite et pas seulement bien pleine de Montaigne, ainsi que celui de l'honnête homme dont Descartes aussi bien que Molière donnent des définitions frappantes.

Même si l'école reste longtemps une préoccupation aristocratique, celle de ces élus qui, au Moyen-âge, cherchaient à en faire un mystère aussi grand que celui de la foi⁴, elle s'ouvre de plus en plus au peuple au fur et à mesure des siècles jusqu'à l'invention de l'école républicaine ouverte à tous par la loi de 1881 qui rend obligatoire l'instruction primaire, laïque et gratuite, grâce à Jules Ferry qui, en 1880, avait déjà ouvert l'enseignement secondaire aux jeunes filles.

Ainsi, l'école, d'abord loisir et oisiveté, devient une institution dont l'idéal est de dispenser une culture commune à tout un peuple. Fervent défenseur de l'instruction publique et laïque, Jules Ferry y voit le moyen de contrecarrer les écoles confessionnelles mais aussi le moyen de relever le niveau d'éducation de ses concitoyens : la métaphore guerrière imaginée par Charles Péguy⁵ et qui fait des instituteurs les « *hussards noirs de la République* » est donc tout à fait claire à cet égard ; ils ont pour mission de « *faire disparaître la dernière, la plus redoutable des inégalités qui vient de la naissance, l'inégalité d'éducation* »⁶ grâce à l'enseignement de la langue française et de sa littérature, à l'enseignement de l'histoire et de la géographie en plus des autres disciplines : le système scolaire français est né.

Cette rapide histoire, bien incomplète et trop rapide, permet cependant de comprendre pourquoi ce système scolaire résiste si obstinément aux efforts conjugués des réformateurs et des politiques qui veulent en détruire non seulement la forme, avec tout ce qu'elle comprend de contestable, mais surtout le fond, cet idéal qu'on trouve en germe dans les *Cinq mémoires sur l'instruction publique* de Condorcet⁷.

Anne-Marie CHAZAL - Professeur certifié de lettres classiques - Commissaire paritaire académique du SIAES - SIES

¹ Le **quadrivium** comporte quatre enseignements : arithmétique, géométrie, musique et astronomie ; le **trivium** comporte trois enseignements : grammaire, rhétorique et dialectique ; ensemble, ils constituent les sept arts libéraux de l'enseignement scolastique.

² Les clercs tirent leur nom du latin chrétiens **clericus** qui désigne celui qui est choisi pour le service ecclésiastique (le clergé), le terme étant issu, sans doute, du mot grec κληρὸς qui désigne le sort.

³ « **Un esprit sain dans un corps sain** ».

⁴ cf. le roman célèbre d'Umberto Eco, *Le nom de la rose*, 1980

⁵ Charles Péguy, *L'Argent*, 1913

⁶ Jules Ferry, *Conférence donnée le 10 avril 1870* in *Revue d'Histoire politique*, mars 2014, sur le site : [Cairn.info/revue-parlements2-2014-3-page-115.htm](http:// Cairn.info/revue-parlements2-2014-3-page-115.htm)

⁷ Condorcet, *Cinq mémoires sur l'instruction publique*, 1790 sur : classiques.uqac.ca/classiques/condorcet/conq_memoires_instruction/cinq_memoires_instr_pub.pdf

Revalorisation - Augmentation de la valeur du point d'indice.

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a été publié au Journal Officiel le 8 juillet 2022.

Ce décret augmente la valeur du point d'indice de la Fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. La valeur du point d'indice, qui était de 56,2323 euros depuis le 1^{er} février 2017, est portée à 58,2004 euros à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cette augmentation de 3,5 % est très insuffisante. Cette revalorisation ne compense même pas l'inflation sur un an, actuellement estimée à 7 %. Elle est donc également très loin de compenser la diminution du pouvoir d'achat des fonctionnaires provoquée par douze années consécutives de gel de la valeur du point d'indice par les différents gouvernements qui se sont succédé (à l'exception de deux dérisoires augmentations de 0,6 % réalisées en juillet 2016, puis en février 2017) et de revalorisations systématiquement inférieures à l'inflation de 1980 à 2010.

CONTINGENTS DE PROMOTIONS 2022

Le taux annuel de promotion à la hors classe s'élève, depuis 2021, à 18 % du nombre de promouvables (17 % auparavant). On observe pour tous les corps, à l'exception du corps des professeurs agrégés, une diminution du nombre de promouvables par rapport à 2021, ce qui entraîne une diminution du nombre de promotions.

Les règles, le barème utilisé et les tableaux de reclassement après promotion ont été publiés dans le « *Courrier du SIAES* » n° 92. Des informations exhaustives sont également disponibles sur nos sites internet : www.siaes.com et www.sies.fr

Professeurs agrégés : Le contingent national est de 2876 promotions à la hors classe pour 15973 promouvables.

Promotions par corps et par académie	Professeurs certifiés	Professeurs d'EPS	Professeurs de lycée professionnel	CPE
AIX-MARSEILLE	398	56	105	24
AMIENS	220	34	73	14
BESANCON	157	23	46	9
BORDEAUX	461	61	137	28
CAEN	207	33	58	11
CLERMONT-FERRAND	178	22	48	11
CORSE	44	6	11	4
CRETEIL	400	52	108	20
DIJON	198	31	49	12
GRENOBLE	440	65	106	25
GUADELOUPE	79	14	22	4
GUYANE	38	6	15	1
LILLE	537	81	172	29
LIMOGES	106	15	33	8
LYON	388	56	102	22
MARTINIQUE	68	9	21	5
MAYOTTE	17	2	11	1
MONTPELLIER	414	55	104	21
NANCY-METZ	308	44	85	15
NANTES	399	52	109	21
NOUVELLE CALEDONIE	17	3	8	0
NICE	289	37	68	16
ORLEANS-TOURS	316	44	78	16
PARIS	209	19	55	12
POITIERS	262	33	66	14
POLYNESIE FRANCAISE	36	7	18	2
REIMS	168	25	50	10
RENNES	389	56	98	19
REUNION	177	28	72	10
ROUEN	261	39	72	15
STRASBOURG	249	32	75	13
TOULOUSE	426	53	123	24
VERSAILLES	536	69	126	28
29 ^{ème} BASE	213	24	27	8
TOTAL PROMOTIONS	8 605	1 186	2 351	472

PROMOUVABLES	47 804	6 584	13 057	2 623
---------------------	---------------	--------------	---------------	--------------

CONTINGENTS DE PROMOTIONS 2022

Professeurs agrégés : Le contingent national est de 1186 promotions à la classe exceptionnelle.

Professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, CPE : Au moment où ce journal est mis sous presse, les contingents de promotions à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle alloués aux académies et aux différents corps n'ont pas été communiqués par le ministère. Ces données feront l'objet d'une publication sur nos sites internet dès qu'elles seront connues.

Les règles, le barème utilisé et les tableaux de reclassement après promotion ont été publiés dans le « *Courrier du SIAES* » n° 92. Des informations exhaustives sont disponibles sur nos sites internet : www.siaes.com et www.sies.fr



Les rendez-vous de carrière.

Compte-rendu du rendez-vous de carrière, rédaction d'observations,
notification de l'appréciation finale, contestation de l'appréciation finale, recours.



Compte-rendu du rendez-vous de carrière 2021-2022.

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière (grille d'évaluation des compétences et appréciations littérales des évaluateurs) est communiqué en fin d'année scolaire (fin juin / début juillet selon les académies) dans i-prof / SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation) simultanément à l'ensemble des professeurs et des CPE ayant eu un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2021-2022.

Le professeur ou le CPE peut rédiger des observations dans i-prof / SIAE dans les quinze jours qui suivent la communication du compte-rendu du rendez-vous de carrière. Ces observations ne constituent ni une contestation, ni un recours, ni une saisine de la Commission Administrative Paritaire Académique. Le compte-rendu du rendez-vous de carrière n'est pas modifiable. **Seule l'appréciation finale peut être contestée et, si l'administration l'accepte, être modifiée.**

L'**appréciation finale** du ministre (professeurs agrégés) ou du recteur (professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation) **sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire** suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu. Le **SIAES - SIES** conseillera les adhérents qui souhaitent contester l'appréciation finale et les aidera à rédiger le courrier de contestation.

Consultez la page du site internet du **SIAES - SIES** consacrée aux rendez-vous de carrière :

http://www.siaes.com/publications/carriere/rdv_carriere/rendez_vous_carriere.htm

Pour le premier et pour le deuxième rendez-vous de carrière, les appréciations finales « *Excellent* » et « *Très satisfaisant* » ne sont pas contingentées.

Pour le troisième rendez-vous de carrière, l'appréciation finale « *Excellent* » est contingentée à hauteur de 30 % et l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » est contingentée à hauteur de 45 %.

Consultez les pages du site internet du **SIAES - SIES** consacrées à l'avancement d'échelon et à la promotion à la hors classe :

http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm

http://www.sies.fr/fiches_pratiques.htm

Aurez-vous un rendez-vous de carrière en 2022-2023 ?

Vous aurez un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2022-2023 :

- si, au 31 août 2023, vous êtes dans votre deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale. Vous aurez le **1^{er} rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2022-2023. Vous serez concerné (promouvable) par la promotion accélérée d'un an au 7^{ème} échelon durant l'année scolaire 2023-2024.

- si, au 31 août 2023, vous avez une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois. Vous aurez le **2^{ème} rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2022-2023. Vous serez concerné (promouvable) par la promotion accélérée d'un an au 9^{ème} échelon durant l'année scolaire 2023-2024.

- si, au 31 août 2023, vous êtes dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale. Vous aurez le **3^{ème} rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2022-2023. Vous serez promouvable à la hors classe à compter de l'année scolaire 2023-2024.

L'administration informe les professeurs et les CPE concernés avant les vacances d'été.

Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué dans i-prof / SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation). SIAE est accessible en cliquant sur l'onglet « Les services ».

Demandes d'admission à la retraite des fonctionnaires

relevant du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite - rentrée scolaire 2023.

Consultez le Bulletin Académique Spécial n° 467 du 27 juin 2022 en téléchargement sur la page du site internet du **SIAES** consacrée à la pension civile. http://www.siaes.com/publications/carriere/retraite/siaes_retraite.htm

ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

Nous invitons les membres qui ne sont plus à jour de cotisation à renouveler leur adhésion avant le 31 août.

Nous invitons les sympathisants à renforcer le syndicat indépendant académique et national en adhérant.

En effet, le **SIAES - SIES**, comme tout syndicat ou toute association, doit boucler son budget annuel.

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du **SIAES - SIES**, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES - SIES !

La cotisation SIAES - SIES court sur 365 jours consécutifs.

En réglant votre cotisation en juillet 2022, vous serez adhérent(e) jusqu'en juillet 2023.

Bénéficiez du crédit d'impôt de 66 % au titre de l'année 2022.

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**

une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**

une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**

une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**

une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**

une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**

une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**

une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

une cotisation de **116,00 €** ne vous coûte réellement que **39,44 €**

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES ! 7

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA)	116 € (échelon spécial HeB)	
AGRÉGÉS	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (≤ 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (HeA)
STAGIAIRES : 35 €	RETRAITÉS : 32 €	MA - CONTRACTUELS : 48 €	

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.

Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse. Mi-temps : 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Retraité(e) Contractuel Discipline :

Etablissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../.....

par chèque bancaire virement (demandez-nous un RIB) en envoyant un mail à bureau@siaes.com

Signature :

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

L'école « du futur »
doit redevenir républicaine.

Préparation des élections
professionnelles de décembre 2022.

École et scolarité :
du loisir à l'institution

Revalorisation du point d'indice.

Les contingents de promotions.

Les rendez-vous de carrière.

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

AVIGNON PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean-Luc BARRAL	☎ 06 74 45 74 48 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	☎ 06 50 41 13 54 ✉ cryscorneille@gmail.com
Secrétaire exécutif PLP	Eric PAOLILLO	✉ eric.paolillo@siaes.com
➤ Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS : Denis ROYNARD - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID - Laurence MORENA ➤ Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS : Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE ➤ Commissaires Paritaires Académiques EPS : Christophe CORNEILLE - Arthur SARIAN (également conseiller technique EPS) Coresponsables EPS : Jean Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER (également membre du CHSCT 13) ➤ Commissaires Paritaires Académiques PLP : Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN ➤ Responsable CPE : Marion TOUAIBIA ➤ Elu(e)s au Comité Technique Académique : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE ➤ Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS : Jean Luc BARRAL ➤ Membres du Conseil Académique de l'Education Nationale : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE (également membre du CHSCT 13)		
Conseillers techniques	Jessyca BULETE Anne-Marie CHAZAL Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coresponsable Lycées Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus) Responsable stagiaires + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr		